REPUBLIQUE FRANCAISE Département de Maine et Loire



ARRÊTÉ N° 2019 - 114

Réglementant la circulation et le stationnement rue Cesbron Lavau pendant la durée des travaux de raccordement ENEDIS

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

VU la demande en date du 16 octobre 2019, présentée par Monsieur Yohann PADIOU de l'entreprise ENEDIS chez Cegelec Infra Bassin de Loire, 243 rue Bossarderie 44154 ANCENIS, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux de raccordement aérosouterrains avec 1 mètre de terrassement au droit du 18 rue Cesbron Lavau,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 28 octobre 2019 et pendant toute l'exécution des travaux cités ci-dessus, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées au droit du 18 rue Cesbron Lavau, considérant l'empiètement des travaux sur le domaine public :

- Circulation alternée par panneaux B15 C18
- Stationnement interdit

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

Le passage des véhicules d'incendie et de secours ne devra pas être entravé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- M. PADIOU Yohann, GRDF chez Cegelec Infra Bassin de Loire ANCENIS,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A ST LEGER SOUS CHOLET, le 22 octobre 2019
Le Maire, Jean Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié le 22 octobre 2019